



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 7 mai 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 7 ; Absent excusé : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse (départ à 19h18 ne donne pas procuration), **M. PRIOR** Floréal (départ à 19h18 ne donne pas procuration), **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle
Mme QUENET Arlette
Mme GUFFOND Dominique
Mme SINTES Magali
Mme PAPPÀ Elodie
M. PAPA ZIAN Raphaël
Mme GAGLIARDI Carine

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

M. KAUPP Philippe,
M. DUMET Dany,
M. ALBERIGO Jean-Claude,
M. CABRI Gérard,
Mme LEROY Bénédicte,
M. PRIOR Floréal,
M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme EPHESTION** Angélique (arrivée à 18h05),
M. BAZILE Benoît,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant d'ouvrir notre séance, je souhaite revenir brièvement sur quelques événements qui ont marqués notre commune ces dernières semaines :

Foire de printemps

Le 26 avril dernier s'est déroulée la Foire de printemps, une édition à la fois festive, populaire, et profondément symbolique, puisqu'il s'agissait de la dernière foire de ce premier mandat que nous avons recréée en 2022. Et quelle réussite !

Autour du thème du bois, que nous avons choisi pour sa dimension à la fois authentique et porteuse de sens avec notamment 2 grands menuisiers sur notre territoire, nous avons offert aux Cuersois un véritable moment de partage, de tradition et d'échanges.

Cette foire a été une illustration concrète de notre action politique : une ville famille et attractive à la fois.

Et les résultats sont là :

- Une centaine d'exposants*
- Une foire animée, fréquentée, avec des retombées positives pour nos commerçants,*

Une fois de plus cela nous prouve que Cuers est une ville qui avance, une ville qui rassemble, une ville qui crée du lien. Et c'est dans cet esprit que nous poursuivrons notre engagement, ensemble, au service des Cuersois.

Signature d'une charte de proximité avec la CMA PACA

Le 28 avril dernier nous avons eu l'honneur d'accueillir, ici-même au Pôle culturel, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région PACA, dans le cadre de la Commission Territoriale Toulon – Îles du Levant, présidée par Monsieur Jean-Louis Giraud. Ce fut un moment d'échange stratégique sur les enjeux économiques locaux.

À cette occasion, nous avons signé, avec la CMA PACA, une Charte de Proximité qui scelle un partenariat fort entre notre commune et le monde artisanal. Cette signature acte notre volonté politique de soutenir durablement l'artisanat, véritable colonne vertébrale de notre économie de proximité.

Avec 740 entreprises artisanales représentant 45 % de notre tissu économique, et une croissance annuelle de 10%, Cuers affirme sa place comme acteur engagé du développement local, en lien direct avec celles et ceux qui font vivre notre ville.

Inauguration du groupe scolaire Jean Jaurès

Le groupe scolaire Jean Jaurès a connu plusieurs temps forts depuis sa livraison. Une première inauguration, à destination des élèves et des parents d'élèves, a eu lieu en août 2024.

En septembre, j'ai tenu à présenter l'établissement aux nombreux Cuersois attachés à cette école emblématique, nous avons ouvert les portes de l'établissement pour leur permettre de découvrir les profondes transformations réalisées.

Et, enfin, le 30 avril dernier, nous avons inauguré cette nouvelle école, en présence du Préfet du Var, de représentants de la Région, du Département, de la CAF, de l'Éducation nationale, ainsi que de nombreux partenaires institutionnels, architectes, entreprises et acteurs du projet.

Il nous paraissait essentiel que chacun – élèves, parents, anciens élèves, riverains, partenaires – puisse découvrir ce nouvel équipement dans les meilleures conditions.

Il était impossible d'accueillir tout le monde en une seule fois ; c'est pourquoi chaque inauguration a été pensée comme un moment dédié, permettant une visite sereine, apaisée, et à la hauteur de l'importance de ce projet pour notre commune.

À l'occasion de cette inauguration, une plaque portant le nom et le portrait de Jean Jaurès a été apposée sur le mur de l'établissement.

Jean Jaurès, ardent défenseur de l'école publique, laïque et émancipatrice, reste une figure fondatrice de notre idéal républicain. Lui rendre ainsi hommage, c'est rappeler avec force que « l'œuvre de l'école est d'abord une œuvre de justice et de liberté ».

Ce geste symbolique vient renforcer le lien entre notre établissement et les valeurs que nous souhaitons y transmettre : égalité, savoir, respect et émancipation.

Merci à toutes et à tous.

Et maintenant, place à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2025 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'**unanimité**.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2025/02	⇒ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire pour un local commercial passé avec Madame Corinne MORETTI
N°2025/05	⇒ Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Vincent SALABURA
N°2025/07	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de la rénovation du Cinéma de Cuers « Espace Serge Martina »
N°2025/08	⇒ Autorisation de signature de l'avenant n°2 au bail de droit commun passé avec la SCI CATARINETA Société Civile
N°2025/09	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) dans le cadre de la pose d'ombrières, de pergolas et de la création d'un arborétum au Square Suzanne FOURNIER de Cuers
N°2025/10	⇒ Demande d'aide financière à la REGION SUD au titre du dispositif « NATURE TA VILLE 2025 » dans le cadre de la fourniture et de la plantation d'arbres sur le territoire de Cuers

N°2025/11	⇒	Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de la réhabilitation de la Cuisine Centrale Jean Jaurès
N°2025/12	⇒	Autorisation de signature d'une convention de partenariat CAP SPORT SANTE SENIORS passée avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var
N°2025/13	⇒	Modification des tarifs communaux.
N°2025/14	⇒	Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de l'installation d'un voilage à l'école maternelle Jean Moulin de Cuers
N°2025/15	⇒	Provision pour risques et charges
N°2025/16	⇒	Provision pour risques et charges
N°2025/17	⇒	Provision pour risques et charges
N°2025/18	⇒	Création d'une classe à l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès 1
N°2025/19	⇒	Provision pour risques et charges
N°2025/20	⇒	Autorisation de signature d'une convention de location de parcelle passée avec l'Auto-Ecole de Pierrefeu, l'Auto-Ecole M.B.L. Conduite et le Château Bastidière
N°2025/21	⇒	Création d'une régie temporaire de recettes pour un « Vide Mairie » (vente d'anciens mobiliers scolaires et administratifs)
N°2025/22	⇒	Liste des marchés passés au titre de la période du 19 février au 28 avril 2025

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2025/05/01 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE CUERS-PIERREFEU

M. ALBERIGO expose que la Commune dispose d'un siège au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome de Cuers-Pierrefeu, qui est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'Aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Par courrier en date du 14 février 2025, la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture du Var a informé la Commune du renouvellement de la composition de cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de proposer le nom d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger dans cette instance.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un membre au sein d'un organisme extérieur.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard MOUTTET Maire	Monsieur Jean-Claude ALBERIGO 5 ^{ème} Adjoint

Il est décidé à l'UNANIMITE de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **DE DESIGNER** les représentants de la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard MOUTTET Maire	Monsieur Jean-Claude ALBERIGO 5 ^{ème} Adjoint

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/02 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) AU 1^{ER} MARS 2025

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que conformément à la Loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025, durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. (Modification de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)). L'indemnisation à 50% du traitement pendant 9 mois reste inchangée.

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période du congé de maladie ordinaire (CMO) précédant le passage à demi-traitement. (Modification des articles 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

L'entrée en vigueur de ce dispositif pour tout congé de maladie ordinaire accordé ou renouvelé est fixé au 1^{er} mars 2025.

Le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire continue à bénéficier, le cas échéant, de l'intégralité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Néanmoins, cette mesure impacte directement le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) du fait que le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, ainsi que le versement de certains éléments de rémunération, tels que la nouvelle bonification indiciaire, le complément de traitement indiciaire et le transfert « primes points ».

Ainsi cette mesure impacte certains éléments du régime indemnitaire.

L'article 1 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 dispose que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

La délibération n°2024/11/08 du 26 novembre 2024 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au 1^{er} janvier 2025, prévoit un régime plus favorable que celui des agents de l'Etat : maintien du plein traitement pendant 21 jours.

Or, la réduction de 10 % du traitement s'impose aux employeurs territoriaux : la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus s'exerce « dans les conditions prévues par la loi » (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958).

De plus, la loi de finances pour 2025 ne donne pas compétence aux organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics pour déterminer le pourcentage du traitement maintenu au fonctionnaire pendant les 3 premiers mois du CMO.

Pour les agents contractuels, c'est la hiérarchie des normes qui s'oppose à l'adoption d'une délibération contraire aux dispositions réglementaires.

Après avis du comité social territorial, il convient donc de redélibérer afin de se conformer aux dispositions instituées par la nouvelle rédaction de l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique et respecter le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et territoriale.

Par ailleurs, notre dispositif aggrave de manière considérable l'impact de cette mesure nationale. Ainsi afin de préserver, autant que faire se peut, le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, il est également proposé au Conseil Municipal de revenir sur le dispositif concernant le régime indemnitaire mis en œuvre dans la collectivité pour l'absentéisme lors d'un congé de maladie ordinaire, à savoir :

Règle actuelle : la retenue est calculée sur 12 mois glissants.

Le Régime indemnitaire, après l'application d'une franchise de 21 jours calendaires (jour de carence compris) est diminué de 50% jusqu'au 90^{ème} jour d'absence et de 100% à partir du 91^{ème} jour d'absence et ce jusqu'à la reprise de l'agent.

Nouvelle règle proposée :

Application des dispositions identiques à celles des agents de l'État

Le régime indemnitaire suit le traitement : il est diminué à 90 %, après application de la journée de carence, pendant les 3 premiers mois de CMO et à 50% à partir du 91^{ème} jour d'absence et ce jusqu'à la reprise de l'agent.

En conséquence, il convient d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans les conditions suivantes :

1 – Structure du R.I.F.S.E.E.P.

Il se compose :

- D'une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.)**, qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Éventuellement, d'un **Complément Indemnitaire Annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.), basé sur l'entretien professionnel.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement liées aux fonctions et à la manière de servir, hormis celles exclues du dispositif R.I.F.S.E.E.P.

2 – Bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P.

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
- aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est rappelé que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux,
- ingénieurs territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- animateur territorial,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints du patrimoine territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

3 – Modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P.

Clause de revalorisation du R.I.F.S.E.E.P. :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Attribution individuelle du R.I.F.S.E.E.P. :

Elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Maintien ou suppression du R.I.F.S.E.E.P. :

Le R.I.F.S.E.E.P. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les absences suivantes :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés de maternité et liés aux charges parentales,
- Congés annuels et autorisations spéciales d'absences,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service, à cause d'un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Exceptions au maintien :

Le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie. Il en sera de même pour les absences liées à un congé de longue maladie fractionné.

Il ne peut être maintenu en congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

4 – Maintien du régime indemnitaire antérieur

Clause de sauvegarde :

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article L.714-8 du Code Général de la Fonction Publique.

1^{ère} mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 il a été décidé que, lors de la première application, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Avantages acquis :

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations instaurant ces avantages.

5 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères réglementaires définis par les textes :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Exercice de responsabilité managériale,
 - Etendue du périmètre d'action,
 - Missions principales de pilotage, de conception.

- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Complexité simultanée des missions,
 - Diversité des domaines de compétences,
 - Niveau de formation, agrément, risque sur le poste.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition relationnelle dans l'exercice de la mission,
 - Risque sur le poste de travail,
 - Sujétions issues du Document Unique ou particulières liées à des dépassements de cycle de travail, travail le dimanche, les jours fériés.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents :

L'I.F.S.E. est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- Les formations suivies,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant attribué de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions, le montant de l'I.F.S.E. pourrait être augmenté ou diminué selon le classement du nouveau poste dans un groupe de fonctions supérieur ou inférieur,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- à la titularisation d'un agent.

De plus, son montant déterminé par périodes de 4 ans pourra être modulé par rapport au montant attribué aux autres agents de la collectivité de même groupe de fonctions.

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement le montant de l'I.F.S.E.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les plafonds sont définis par rapport aux plafonds maximaux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par les nouveaux textes.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel I.F.S.E. en €
Catégorie A			
Attaché territorial	Groupe 1	Direction Générale	36 210
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	32 130
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	25 500
	Groupe 4	Adjoint au Chef de service Chargé de mission	20 400
Ingénieur territorial	Groupe 1	Direction Générale	46 920
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	40 290
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	36 000
	Groupe 4	Adjoint au Chef de service Chargé de mission	31 450

Catégorie B			
Rédacteur territorial Educateur territorial des activités physiques et sportives Animateur territorial	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Technicien territorial	Groupe 1	Chef de service	19 660
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	18 580
	Groupe 3	Expertise	17 500
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	16 720
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	14 960
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial A.T.S.E.M. Adjoint du patrimoine territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Groupe 1	Chef de service Fonction opérationnelle spécialisée Expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution Fonction opérationnelle générale Agent de proximité	10 800

6 – Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mais son versement reste facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde notamment sur l'entretien professionnel.

Mais plus généralement, le C.I.A. sera déterminé au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- la connaissance de son domaine d'intervention, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Il sera également tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N - 1 ou de tout autre document ou rapport d'évaluation spécifique.

L'autorité territoriale distinguera particulièrement l'activité d'un agent par rapport à l'activité des autres agents appartenant au même service et/ou au même cadre d'emploi.

Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonctions.

Le montant maximal du C.I.A. n'excède pas :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est également valable à titre individuel.

Montants de référence :

Les plafonds sont définis par rapport aux plafonds maximaux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par les nouveaux textes.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel C.I.A. en €
Catégorie A			
Attaché territorial	Groupe 1	Direction Générale	6 390
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	5 670
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	4 500
	Groupe 4	Adjoint au Chef de service Chargé de mission	3 600
Ingénieur territorial	Groupe 1	Direction Générale	8 280
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	7 110
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	6 350
	Groupe 4	Adjoint au Chef de service Chargé de mission	5 550
Catégorie B			
Rédacteur territorial Educateur territorial des activités physiques et sportives Animateur territorial	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995

Technicien territorial	Groupe 1	Chef de service	2 680
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 535
	Groupe 3	Expertise	2 385
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	2 280
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 040
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial A.T.S.E.M. Adjoint du patrimoine territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Groupe 1	Chef de service Fonction opérationnelle spécialisée Expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution Fonction opérationnelle générale Agent de proximité	1 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER**, au 1^{er} mars 2025, la délibération n°2024/11/08 du 26 novembre 2024 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au 1^{er} janvier 2025.
- **DE METTRE EN PLACE** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les nouvelles modalités définies ci-dessus.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. et du C.I.A. versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2025 et suivants.

N°2025/05/03 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (I.S.F.E.) AU 1^{ER} MARS 2025

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que conformément à la Loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025, durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. (Modification de l'article L. 822-3 du Code

Général de la Fonction Publique (CGFP)). L'indemnisation à 50% du traitement pendant 9 mois reste inchangée.

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement. (Modification des articles 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

L'entrée en vigueur de ce dispositif pour tout congé de maladie ordinaire accordé ou renouvelé est fixé au 1^{er} mars 2025.

Le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire continue à bénéficier, le cas échéant, de l'intégralité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Néanmoins, cette mesure impacte directement l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) du fait que le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, ainsi que le versement de certains éléments de rémunération, tels que la nouvelle bonification indiciaire, le complément de traitement indiciaire et le transfert « primes points ».

Ainsi cette mesure impacte certains éléments du régime indemnitaire.

L'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »

En conséquence, concernant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), la collectivité a délibéré afin de se conformer aux dispositions instituées par la nouvelle rédaction de l'article L.822-3 du CGFP et respecter le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et territoriale.

Cependant par dérogation à l'article L.714-4 susvisé, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 (Article L. 714-13 du CGFP).

La délibération n°2024/11/09 du 26 novembre 2024 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) de la police municipale prévoit le maintien du plein traitement pendant 21 jours.

Après avis du CST, il convient donc de redélibérer afin de se conformer aux dispositions instituées par la nouvelle rédaction de l'article L.822-3 du CGFP et respecter le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et territoriale.

Par ailleurs, notre dispositif aggrave de manière considérable l'impact de cette mesure nationale. Ainsi afin de préserver, autant que faire se peut, le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, il est également proposé au Conseil Municipal de revenir sur le dispositif concernant le régime indemnitaire mis en œuvre dans la collectivité pour l'absentéisme lors d'un congé de maladie ordinaire, à savoir :

Règle actuelle : la retenue est calculée sur 12 mois glissants.

L'I.S.F.E., après l'application d'une franchise de 21 jours calendaires (jour de carence compris) est diminuée de 50% jusqu'au 90^{ème} jour d'absence et de 100% à partir du 91^{ème} jour d'absence et ce jusqu'à la reprise de l'agent.

Nouvelle règle proposée :

Application des dispositions identiques à celles des agents de l'État

Le régime indemnitaire suit le traitement : il est diminué à 90 %, après application de la journée de carence, pendant les 3 premiers mois de CMO et à 50% à partir du 91^{ème} jour d'absence et ce jusqu'à la reprise de l'agent.

En conséquence, il convient d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) dans les conditions suivantes :

1 – Bénéficiaires de l'I.S.F.E.

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il est rappelé que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 susvisé, à savoir, les agents relevant des grades suivants :

- gardien-brigadier,
- brigadier-chef principal.

2 – Modalités de versement de l'I.S.F.E.

➤ **La structure de l'I.S.F.E.**

Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

*** 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite du montant suivant :

*** 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.**

➤ **La clause de revalorisation**

Le montant maximum (plafond) ou taux maximum fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux prévu dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 sera revalorisé.

➤ **Les critères d'attribution de la part variable**

Le montant de la part variable de l'I.S.F.E. est déterminé à partir de l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette appréciation se fonde notamment sur l'entretien professionnel. Mais plus généralement, les critères suivants seront pris en compte :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- la connaissance de son domaine d'intervention, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Il sera également tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N - 1 ou de tout autre document ou rapport d'évaluation spécifique.

L'autorité territoriale distinguera particulièrement l'activité d'un agent par rapport à l'activité des autres agents appartenant au même service et/ou au même cadre d'emploi.

➤ **La périodicité de versement de l'I.S.F.E.**

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus.

Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ **L'attribution individuelle de l'I.S.F.E.**

Pour la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, l'autorité territoriale fixera les montants applicables à chaque part par arrêté individuel dans le respect des limites définies dans la présente délibération.

Concernant la part variable, l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de service et de l'engagement professionnel de chaque agent.

Les montants seront proratisés en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent (temps partiel et temps partiel pour raison thérapeutique).

3 - Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

4 - Maintien du régime indemnitaire antérieur

➤ La clause de sauvegarde :

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 susvisé, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné ci-dessus et dans la limite du montant susvisé.

➤ Les avantages acquis :

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations instaurant ces avantages.

5 - Maintien ou suppression de l'I.S.F.E. :

L'I.S.F.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les absences suivantes :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés de maternité et liés aux charges parentales,
- Congés annuels et autorisations spéciales d'absences,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service, à cause d'un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Exceptions au maintien :

L'I.S.F.E. sera suspendue en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie. Il en sera de même pour les absences liées à un congé de longue maladie fractionné.
Il ne peut être maintenu en congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER**, au 1^{er} mars 2025, la délibération n° 2024/11/09 du 26 novembre 2024 portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale au 1^{er} janvier 2025 : indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.),
- **DE METTRE EN PLACE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police, selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à verser aux agents concernés conformément aux dispositions fixées ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Communal 2025 et suivants.

N°2025/05/04 : SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2025

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité et qu'il convient de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la suppression au tableau des effectifs des postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (Catégorie C)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)
- 1 poste d'adjoint technique (Catégorie C)
- 3 postes CUI-CAE
- 1 poste de vacataire – Marchés Publics
- 1 poste de vacataire - Informatique
- 23 postes de vacataire – Surveillance Cantine
- 6 postes de vacataire – Garderie Périscolaire
- 1 poste de vacataire – Aménagement et développement du territoire

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

N°2025/05/05 : AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU), qui est établi au titre d'une année civile écoulée.

Le Rapport Social Unique présenté au Comité Social Territorial, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales

(DGCL). Le portail "données sociales" des Centres de gestion constitue le seul mode de collecte pour le Rapport Social Unique des employeurs publics territoriaux.

Les données sociales se rapportent aux thèmes suivants :

1. L'emploi
2. Le recrutement
3. Les parcours professionnels
4. La formation
5. Les rémunérations
6. La santé et la sécurité au travail
7. L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
8. L'action sociale et la protection sociale
9. Le dialogue social
10. La discipline

A partir de ces données, le Rapport Social Unique permet les analyses permettant d'apprécier notamment :

1. Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social,
2. La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
3. La mise en œuvre des mesures relatives à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Tous les rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données en Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique portant sur l'année 2023 approuvé, à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2025,
- **DE VOTER** l'existence du rapport social unique (RSU) 2023

DIT que la synthèse annexée à la présente délibération sera rendue publique sur le site internet de la Ville.

N°2025/05/06 : AFFECTATION DU PRODUIT FINANCIER PROVENANT DU TRAITEMENT DES RESIDUS METALLIQUES DES CREMATIONS

Mme EPHESTION expose à l'assemblée que les mesures relatives à la réglementation funéraire sont venues préciser et organiser le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations.

Le produit financier généré par cette opération ne peut être destiné qu'aux deux engagements suivants :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Le don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'après d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Chaque année la Commune est sollicité pour financer tout ou partie des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il est donc envisagé de privilégier en premier lieu cette prise en charge. Toutefois aucune somme n'a été engagée en 2024 pour cette dépense.

Dans l'hypothèse où ce financement laisserait subsister, ce qui est le cas pour l'année 2024, un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, la collectivité souhaite soutenir, les actions caritatives sur le territoire communal.

En ce sens, pour l'exercice 2024, la totalité de la somme disponible sera reversée aux associations ou fondations désignées ci-après par la Commune :

- Les Fondations Funecap et Roc Eclerc abritées par la Fondation de France ;
- L'ADAPEI-Var Méditerranée, qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », qui a pour but d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire ;
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers, qui contribue au soin de patients atteints de maladies chroniques, de maladies génétiques, de cancers, victimes d'accidents graves, qui ont besoin d'une transfusion sanguine ou d'une greffe ;
- L'association du Club 210 qui a pour mission de faire la promotion du lien social, de la citoyenneté, de l'autonomie, de l'accompagnement social et de l'éducation populaire ;
- L'association petit cœur de beurre qui a pour but de faire connaître, de mieux appréhender et d'accompagner les personnes atteintes de cardiopathies congénitales, ainsi que leurs familles, en France et à l'international,
- L'association Lou Gatoun de Korion, qui a pour objet d'effectuer le sauvetage, l'identification et, le cas échéant, la stérilisation de chats errants ;
- L'association des ailes de la reconnaissance qui propose des vols en ULM à titre de reconnaissance pour les personnes ayant montré leur courage, leur abnégation ou leur dévouement envers une cause généreuse, comme à titre d'exemple non limitatif, le personnel soignant durant la crise de COVID-19,
- Le patronage Saint Pierre de Cuers qui propose un lieu d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement (séjours vacances ou accueil périscolaire).

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- **D'INSCRIRE** les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – ainsi que les associations d'intérêt général, l'ADAPEI-Var Méditerranée, l'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », l'association locale des donateurs de sang de Cuers, le club 210, l'association petit cœur de beurre, l'association Lou Gatoun de Korion, l'association des ailes de la reconnaissance ainsi que le patronage Saint Pierre de Cuers, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP relative à la gestion et l'exploitation du crématorium de Cuers par la Société du crématorium 8.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/07 : BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPFR PACA) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE ET ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. DUMET expose aux Membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 mars 2025, annexé à la présente délibération, l'EPFR PACA a transmis à la Commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour le compte de la Commune.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA et de l'annexer au Compte Administratif 2024 du Budget Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le bilan du stock foncier ci-annexé détenu par l'EPFR PACA.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2024 du Budget Ville.

N°2025/05/08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de gestion 2024 de la Ville et des budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères après :

- S'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- Que l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,
- La comptabilité des valeurs inactives, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des Services de l'Eau et de l'Assainissement,

OBSERVATIONS :

M. Chable : nous votons pour mais c'est parce que c'est le compte de gestion c'est un vote technique ce n'est pas un vote sur le fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER**, pour l'exercice 2024, le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion du Service de l'Eau et le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA CAISSE DES ECOLES

Mme LEROY propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2024 de la Caisse Des Ecoles présenté par le Trésorier de Hyères après :

- S'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget de la Caisse des Ecoles,
- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,
- La comptabilité des valeurs inactives, pour la comptabilité de la Caisse des Ecoles,

Il est précisé que la Caisse des écoles est mise en sommeil depuis le 24 juin 2022, de ce fait aucune écriture et mouvement comptable n'ont été générés sur 2024. Par conséquent, il n'y a pas de compte administratif et qu'il convient d'approuver uniquement le Compte de gestion 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER**, pour l'exercice 2024, le Compte de Gestion de la Caisse Des Ecoles présenté par le Trésorier de Hyères.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/10 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président lors de l'examen de la délibération où le compte administratif du Maire est débattu. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il convient ainsi que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif.

Il est précisé que M. le Maire redeviendra Président de séance de plein droit après le vote de la délibération relative au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),**

- **DE PROCEDER** à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.
- **DE DECLARER** élu **M. Gérard CABRI** en qualité de président(e) de séance pour l'examen du compte administratif.

DIT que M. le Maire redeviendra Président de séance après le vote du Compte Administratif.

N°2025/05/11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. CABRI propose aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la présentation faite du compte administratif aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, lequel peut se résumer ainsi :

		2024					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE		DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE							
	Résultats reportés	-	6 588 018,03	-	2 029 551,57	-	8 617 569,60
POUR : 24	Opérations de l'exercice	17 089 894,16	18 254 951,24	16 654 043,37	12 774 681,72	33 743 937,53	31 029 632,96
	TOTAUX	17 089 894,16	24 842 969,27	16 654 043,37	14 804 233,29	33 743 937,53	39 647 202,56
ABSTENTION : 7	Résultats de clôture	-	7 753 075,11	- 1 849 810,08			5 903 265,03
	Restes à réaliser	-	-	358 473,93	2 500 223,23	356 473,93	2 500 223,23
CONTRE : 0	TOTAUX CUMULES	17 089 894,16	24 842 969,27	17 010 517,30	17 304 456,52	34 100 411,46	42 147 425,79
	RESULTATS DEFINITIFS		7 753 075,11		293 939,22		8 047 014,33
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU							
	Résultats reportés	-	1 438 928,97	108 044,36	-	108 044,36	1 438 928,97
POUR : 24	Opérations de l'exercice	679 199,85	589 042,87	784 953,86	349 069,51	1 464 153,71	938 112,38
	TOTAUX	679 199,85	2 027 971,84	892 998,22	349 069,51	1 572 198,07	2 377 041,35
ABSTENTION : 7	Résultats de clôture	-	1 348 771,99	- 543 928,71			804 843,28
	Restes à réaliser	-	-	92 697,64	37 377,50	92 697,64	37 377,50
CONTRE : 0	TOTAUX CUMULES	679 199,85	2 027 971,84	985 695,86	386 447,01	1 664 895,71	2 414 418,85
	RESULTATS DEFINITIFS		1 348 771,99		- 599 248,85		749 523,14
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT							
	Résultats reportés	-	1 204 689,22	133 945,16		133 945,16	1 204 689,22
POUR : 24	Opérations de l'exercice	218 361,91	336 148,19	852 923,08	292 613,23	1 071 284,99	628 761,42
	TOTAUX	218 361,91	1 540 837,41	986 868,24	292 613,23	1 205 230,15	1 833 450,64
ABSTENTION : 7	Résultats de clôture	-	1 322 475,50	-694 255,01			628 220,49
	Restes à réaliser	-	-	56 070,84	74 983,00	56 070,84	74 983,00
CONTRE : 0	TOTAUX CUMULES	218 361,91	1 540 837,41	1 042 939,08	367 596,23	1 261 300,99	1 908 433,64
	RESULTATS DEFINITIFS		1 322 475,50	- 675 342,85			647 132,65

Il y a à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il convient également de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs.

OBSERVATIONS :

M. Chable : baissions les armes ce n'est qu'un compte administratif. Nous avons envie de voter contre car vous mettez du politique dans le compte administratif il n'y a qu'à voir les encadrés qui mettent en valeur votre gestion dans le document que vous avez diffusé. Votre satisfaction est presque ridicule car vous vous satisfaisez d'être arrivés aux montants que vous aviez prévus. Je ne reviens pas sur l'absence de réponse à mes questions sur l'évolution de la masse salariale. Vous vous satisfaisez aussi du niveau de subvention reçu mais vous oubliez que dans les subventions de JJAURES, il y a MPM c'est à dire notre argent. Cependant, nous continuons à demander davantage d'argent sur la voirie il n'y a qu'à voir l'état de l'avenue Siri par exemple donc arrêtez d'être satisfaits et mettez davantage d'argent sur la voirie.

M. Cabri : on parle de l'ensemble du travail effectué en dépenses et en recettes. Les décisions modificatives sont effectuées au fur et à mesure des nouvelles recettes. Pour la rue Siri, il faut attendre que les travaux de la SAGEP soit terminé.

M. Lupi : Nous sommes une opposition constructive et attentive. Force est de constater que le bilan de la mandature de M. MOUTTET et de son équipe est très positif. La ville a changé en bien, les services municipaux sont plus modernes et dans le cadre de ce débat sur le compte administratif, tout le monde peut constater que les finances de la ville sont solides.

Bien sûr vous auriez pu faire mieux de notre point de vue notamment nous considérons qu'il faut une crèche supplémentaire, qu'il manque des places de stationnement voire un parking en centre-ville et nous regrettons que les équipements sportifs ne soient pas davantage ouverts notamment le week-end. Mais le bilan est satisfaisant dans son ensemble.

En conclusion nous sommes fiers de faire partie de ce Conseil municipal qui dans toutes ses composantes a su faire avancer Cuers.

M. Cabri informe l'assemblée que chaque Elu, dans sa délégation respective, vous fait une présentation du bilan 2024 des travaux techniques et administratifs.

M. DAUMAS, CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Les faits marquants en 2024 :

- Approbation de la Zone Agricole Protégée,
- Classement des barres de Cuers,
- Approbation de la modification n°2 du PLU afin de réduire la construction de logements,
- Mise en œuvre des projets de construction en entrée de ville apportant des nouvelles offres d'emplois et de services,
- Délivrance des permis de construire pour :
 - la réhabilitation et l'extension du groupe Scolaire Jean-Jaurès,
 - la réhabilitation et la construction du club house sur le complexe Paul Rocofort,
 - la structure du service jeunesse sur le complexe Paul Rocofort.

- Dépôt du permis de construire de la centrale photovoltaïque- quartier du Puy,
- La ville de Cuers choisie pour la construction d'une Gendarmerie,
- Signature du traité de concession et du protocole concernant le site des Peireguins,
- Réhabilitation de l'ilot Saint Jacques en préparation
- Signature du Contrat de Mixité Sociale.
- Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

Les données clés 2024 :

RECETTES :

PFAC : 53 k€ ↓

TAM : 330 k€ en augmentation constante ↗

Fiscalité directe locale (TH/TF) : 10 014 k€ ↗

PEPE : 71 k€ ↓

Taxe terrain rendu constructible : 18 k€ ↓

LOGEMENTS SOCIAUX :

Nombre de logements sociaux sur le territoire : 366 →

Montant de l'astreinte/pénalités (FNAP/SRU) : 407 k€ ↗

PFIC : 145 k€ ↗

RECENSEMENT données INSEE 2015 et 2021 :

Nombres de logements : 2015 = 5 174 // 2021 = 6 052 soit 878 logements de plus sur une période de 6 ans.

Population légale en : 2015 = 10 832 // 2021 12 550 soit 1 718 d'habitants de plus sur une période de 6 ans

HABITAT/PERIL : 1

Habitat : Autorisations Enseignes : 12

URBANISME : 39 logements délivrés ↓

Déclaration d'intention d'aliéner : 253 ↗

Nombre d'autorisation pour la pose de panneau photovoltaïque : 92 ↗

MME LEROY, CHARGÉE DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE L'ÉDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE :

Pour les affaires scolaires :

Les faits marquants en 2024 :

- Réouverture de l'école Jean Jaurès, offrant de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves
- Distribution de kits scolaires pour faciliter la rentrée des élèves
- Création de places supplémentaires au centre aéré, répondant aux besoins des familles

Les données clés 2024 :

- **1165** élèves inscrits dans les écoles : dont **715** en élémentaire et **450** en maternelle, pour un cout de fonctionnement de **12 730 000 €** et un cout d'investissements de **14 936 000 €** soit **9 500 €** par enfant
- **141 365** repas servis pour un cout annuel de **499 407 €**
- **70 493** enfants participant aux activités périscolaires et **128 012** à la pause méridienne, pour un cout total de **611 000 €**
- Et la subvention pour l'OGEC STE MARTHE à hauteur de **65 000 €**

Pour la petite enfance :

Les faits marquants en 2024 :

- Les Moussaillons
 - 9 000 € - Travaux d'installation d'un visiophone aux normes PMR
 - 2 300 € - Travaux de mise en sécurité électrique et installation des éclairages en LED

- Les Petits Loups
 - 11 600 € - Travaux de peinture dans la salle de vie des bébés, le hall d'accueil, et les escaliers
 - 3 200 € - Mise en accessibilité du bâtiment avec pose des dalles podotactiles extérieures.
- Semaine nationale de la petite enfance en partenariat avec la CAF
- 1^{ère} édition de La Grande Bugade le 21 juin : projet inter structure avec les 2 crèches municipales, les micro-crèches et les MAM.

Les données clés 2024 :

- Taux d'occupation des crèches :
SMA les Moussaillons, 69.13%
SMA Les Loups 70.70%
91% ateliers parents-enfants.

- Offre de garde Petite Enfance : 301 places par jour
2 crèches municipales,
3 MAM,
3 micro-crèches,
61 assistantes maternelles.

Budget global pour les deux structures :

Le fonctionnement : 794 245 €

L'investissement : 4 484 €

Soit un total de 798 729 €

M. ALBERIGO, CHARGE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA FORET ET DE L'AGRICULTURE :

Les faits marquants en 2024 :

- Salon ville basse température l'été
- Obtention du label territoire durable
- Mise en place du SPASER

Les données clés 2024 :

- 300 personnes salon VBTE
- 30 arbres plantés et végétalisation pour un cout : 36 100 €
- Audit surchauffe urbaine dont 50% subventionnés : 24 180 €
- Avenue AMIC béton végétal drainant beige : 32 176 €
- 1 bâtiment BDM JJAURES pour un cout 2024 de : 9 954 579 €
- 1 ombrière : 19 020 €

MME EPHESTION, POUR LES AFFAIRES SOCIALES ET LES LOGEMENTS :

Les faits marquants en 2024 :

- Création et animation réseau Inter CCAS + partenariats locaux,
- Mise en place du 1^{er} Forum Bien vivre sa retraite
- Mise en place d'ateliers de prévention et cyber-escroquerie,
- Mise en place de nouvelles permanences (Réseau Initiative Var, SAPHIR CAP EMPLOI, France Alzheimer),
- Organisation de conférences préventives au sein de l'EHPAD + CCAS,
- Mise en place d'actions dans le cadre d'Octobre Rose,
- Mise en place de la charte « Cuers ville ambassadrice du don d'organes »,
- Mise en place d'une aide à la mobilité,
- Mise en place de la mutuelle communale,
- Ateliers Eco-gestes,
- Signature d'une convention de partenariat avec la CPAM afin de faciliter l'accès aux soins.

Les données clés 2024 :

- 532 personnes ont été reçues en 2024 dont 190 hommes, 292 femmes, 50 couples
- 70 dossiers APA
- 55 dossiers MDPH
- 43 dossiers Aide complémentaire santé solidaire
- 36 domiciliés

- 44 dossiers retraites
- 98 dossiers traités pour des problématiques logement en dehors des premières demandes et renouvellement
- 379 demandes de logements Cuersoises
- 9 signalements enfants en danger ou personnes vulnérables
- 11 dossiers de surendettements
- 10 VAD dans le cadre des instructions dans la famille
- Subvention versée au CCAS : 600 000€
- 21 initiatives municipales

MME EPHESTION, CHARGÉE DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉTAT CIVIL, DU CIMETIÈRE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES :

Les faits marquants en 2024 :

- Création d'un ossuaire « soldats morts pour la France et habillage
- Rénovation du monument aux morts
- Séances de cinéma supplémentaires
- Sensibilisation à la prévention des chutes pour les seniors avec la FOL
- Ateliers numériques pour les seniors avec la FOL
- Ouverture de la salle de lecture des archives au public
- Mise en service de la ligne de covoiturage TLN-Cuers
- Mise à niveau et création de nouveaux supports de communication : site internet-Instagram et FB-panneaux lumineux-Cuers mag HS
- Réunions publiques d'information-Projet de newsletter à la population
- Mise en place des micro-folies
- Création d'une salle de spectacle au pôle
- Création de places supplémentaires centre de loisirs
- Reversement Funecap à 5 associations ou structures handicap

Les données clés 2024 :

- **25 038** sollicitations à l'accueil
- **779** sollicitations Allo Mairie
- **2 966** titres remis (CNI/passeport)
- **28** spectacles organisés
- **10** événements culturels
- **24** événements associatifs.
- **4 058** connexions sur le portail de la bibliothèque **85** événements (ateliers numériques, conte, jeux, lecture, expos, jeunesse, spectacles, animations).
- **Micro-folie 1 583** élèves accueillis et 116 usagers
- **1 658** usagers Espace numérique
- **33** Initiatives municipales

M. LANDA, CHARGE DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE :

Pour la vie associative :

Les faits marquants en 2024 :

- Ateliers de prévention des chutes pour les seniors, en partenariat avec la FOL
- Ateliers numériques pour les seniors, favorisant l'inclusion et l'autonomie
- Ouverture de la maison des associations à l'OPT, renforçant le tissu associatif local

Les données clés 2024 :

- 53 associations actives, 31 associations subventionnées
- Environ 300 associations référencés
- 26 adhérents/licenciés en moyenne par an.
- Montant des subventions versées 74 850 €
- Funecap 5 associations subventionnées : Adapei : 44 235 €, resto du cœur : 15 000 €, donneurs de sang : 5 000 €
Club 210 : 12 000 € et association Petit Cœur de Beurre : 5 000 €
Montant global des subventions : 156 085 €
- 70 stands 13 démonstrations forum des associations

Pour le sport :

Les faits marquants en 2024 :

- Lancement rénovation du complexe sportif Rocofort
- Développement du skate-park (pump track)

Les données clés 2024 :

- 26 associations sportives
- 2024/2025 : 25 inscrits, 6 cours proposés/semaine
- 2024-2025 : 50 Interventions écoles
- Nombre d'équipements : 68 sous couvert de la municipalité, 77 au total.
- Fréquentation sport vacances : 155
- Investissements 2024 : 878 301 €
- Fonctionnement 2024 : 144 564 €

MME SAMAZAN, CHARGÉE DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS :

Pour la jeunesse :

Les faits marquants en 2024 :

- Création d'une mascotte
- Création de places supplémentaires au centre de loisirs
- Livraison du pump track

Les données clés 2024 :

Fréquentation ALSH : 2218
Accueil jeune : 475 jeunes
Fréquentation sport vacances : 155
Coût mercredi : 86 995€
Coût Vacances scolaires : 166 546€
Coût Espace Jeune : 50 714€
Total Centre aéré : 304 256€
Nombre de réponse obtenue au questionnaire pour la mascotte : 1 600
Création du Pump Track : 69 120 €

Pour les séniors :

Les faits marquants en 2024 :

- Ateliers de prévention des chutes pour les seniors, en partenariat avec la FOL
- Ateliers numériques pour les seniors, favorisant l'inclusion et l'autonomie

Les données clés 2024 :

- **2287** participants aux ateliers journaliers,
- **2128** participants aux activités événementielles
- **1231** participants en accueil le matin
- Nombre d'ateliers journaliers différents : **8**
- Nombre d'événements : **10 et 6504 personnes présentes**
- Colis de Noël pour 1 personne – **270** colis et pour 2 personnes **270** colis
- Repas de Noël : **180 personnes**
- Spectacle de Noël : **250 personnes**
- Plan canicule : **88 personnes suivies**
- Nombre de sorties : **3**
- **Budget consacré à la maison des séniors : 122 300 €**

M. RICHARD, CHARGE DE LA SECURITE, DE LA POLICE MUNICIPALE, DU PROTOCOLE ET DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :

Les faits marquants en 2024 :

- Ajouts de cameras sur la voie publique
- Nouveau système de vidéo protection avec Intelligence artificielle
- Arrivée d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur la commune
- Missions menées conjointement avec la gendarmerie
- Mise en pratique du Permis piétons dans les écoles
- Information et formation à la lutte contre les cyber-escroqueries
- Passage de la vitesse à 20 et 30 km/h dans l'agglomération

Les données clés 2024 :

- 40 Réquisitions vidéo protection
- 4238 Timbres amendes
- Verbalisations : (VV=Vidéo-Verbalisation)
 - Route : 440 dont 8 VV
 - Stationnement : 4 927 dont 663 VV
 - Total : 5 380 VV
- 432 Heures de présence aux écoles
- Effectifs : 12 + 3 ASVP
- Budget en dépense de fonctionnement : 760 726€
- Budget en dépense d'investissement : 105 243 €

MME GAUTIER, CHARGÉE DE L'EMPLOI ET DES COMMERCES :

Pour l'emploi :

Les faits marquants en 2024 :

- Forum de l'Emploi,
- Forum transport et Logistique
- Mise en place d'un job dating inversé avec les Entreprises Cuersoises,
- Animation d'ateliers pour l'intégration professionnelle
- Signature convention avec France Travail.
- Création d'un livret d'accueil du stagiaire
- Recueil des offres d'emplois au niveau local
- Amélioration du suivi social des usagers nouvel outil informatique « mon suivi social »

Les données clés 2024 :

- **780** demandeurs d'emploi recensés sur la commune.
- **89** demandes de stage
- **521 visiteurs** forum emploi 2024
- **275 visiteurs** forum transport et logistique
- **12 ateliers** d'intégration professionnelle au CCAS (en partenariat avec la Maison de l'Emploi)

Pour les commerces :

Les faits marquants en 2024 :

- Participation des entreprises au forum de l'emploi, forum transport logistique et forum avec autre thématique
- Mise en place des arrêts minutes pour dynamiser le centre-ville
- Augmentation de 10 % de la création d'entreprises artisanales
- Aucun commerce vacant dans les rues principales

Les données clés 2024 :

- Nbre de commerces : 89
- Nbre de créations : 10 commerces
- Nbre d'établissements économiquement actifs : 1340 (donnée INSEE mise à jour au 1^{er} janvier 2024)
- Nbre de titulaires sur le Marche : 63

Nbre de participations aux événements commerciaux et associatifs : 6 à 7 événements et 30 commerces qui participent régulièrement aux activités

M. KAUPP, CHARGE DES TRAVAUX :

Les faits marquants en 2024 :

TRAVAUX BATIMENTS ET STRUCTURES

- Livraison du Groupe Scolaire Jean JAURES
- Lancement de la rénovation du complexe sportif ROCOFORT
- Réfection des murs et des gradins du gymnase ROCOFORT
- Fin de la rénovation des courts de tennis
- Livraison du Pump-track
- Création d'un espace scénique au Pôle Culturel
- Travaux de réaménagement intérieur de L'OUSTAOU PER TOUTI
- Travaux dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville pour l'installation de la nouvelle gendarmerie cuersoise

TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX

- Création du rond-point des Couestes et pose de la silhouette bouteille
- Rénovation du rond-point PICASSO
- Rénovation des rues Fraternité et Nationale
- Travaux de rénovation des réseaux de l'Impasse MICHELET
- Travaux de rénovation des réseaux de l'Avenue Léon AMIC

DEVELOPEMENT DURABLE

- Travaux de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable et d'eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement avec le délégataire
- Mise en circuit fermé du réseau d'eau de la fontaine Place de la Convention
- Réalisation du forage n°3 à la Foux
- Travaux de rénovation dans le cadre du marché de performance énergétique
- Etude des aménagements pour le cycle
- Opération « Nettoyons le Sud »
- Démarche et salon « Ville basse température l'été »
- Semaine du développement durable
- Elaboration du permis de végétaliser
- Désimperméabilisation des pieds d'arbres
- Plan d'arborisation VBTE

Les données clés 2024 :

- Nombre de demandes allo mairie par an : 344
- Dépenses d'investissement par an : 13 698 564 €
- Dépense de fonctionnement par = 1 483 483 €

- 634 bons de commande :
34% en investissement
66% en fonctionnement

- 1666 demandes d'intervention :
38% pour les Affaires Scolaires 21% pour Allo-Mairie
 - 41% pour diverses Directions65% pour les bâtiments
8% pour la voirie
7% pour les espaces verts
20% Divers

- Ressources humaines
30 agents affectés aux ateliers de la régie technique
32 930 heures affectées à des tâches programmées
 - Montant des subventions en 2024 avec les RAR 6 686k€

M. DELVALEE, CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE :

Pour la culture :

Les faits marquants en 2024 :

- Programmation de séances de cinéma supplémentaires pour diversifier l'offre culturelle
- Ouverture d'une salle de lecture aux archives, facilitant l'accès au patrimoine local
- Ouverture de "Micro-folie" : musée numérique ouvert à tous et aux écoles
- Création d'une salle de spectacle au pôle culturel, offrant un nouvel espace de diffusion artistique

Les données clés 2024 :

- **Evènementiel** : 216 Manifestations dont 28 spectacles organisés et 24 évènements associatifs. Pour un cout total de 295 350 €
- **Bibliothèque** : 1443 adhérents (moyenne nationale 1370 dans les grandes bibliothèques de 740m² en moyenne, 290m² pour Cuers)
4 058 connexions sur le portail de la bibliothèque 85 évènements (ateliers numériques, conte, jeux, lecture, expos, jeunesse, spectacles, animations) pour un cout de 270 000 €
- **Ecole de musique** : 176 élèves inscrits, 15 professeurs, 22 disciplines, 18 évènements (3 concerts, 1 remise des prix, 2 animations pour la ville, 12 auditions) pour un cout de 200 000 €
- **Micro-folie** : 1 583 élèves accueillis et 116 usagers pour un cout de 28 190 €

OBSERVATIONS :

M. Chable : je réponds à l'intervention de Mme Gautier en indiquant que nous ne partageons pas la même satisfaction car pour notre part, il y a une dégradation de la qualité des commerces. Quant à M. Landa et sa remarque désagréable sur notre attention, nous nous sommes occupés et préoccupés de l'ensemble du budget et pas d'un petit bout écrit sur votre papier qu'il vous a suffi de lire préparé par quelqu'un d'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,

→ **DECIDE, PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Mme FERARD et M. PRIOR (avec la procuration de M. PAPAZIAN) partent avant le vote, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'APPROUVER**, pour l'exercice 2024, les Comptes Administratifs de la Ville, des Services de l'Eau et de l'Assainissement tels que présentés ci-joints, appuyés de tous les documents et toutes les annexes concernées.
- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

N°2025/05/12 : SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS POUR LE BUDGET DE LA VILLE ET POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

M. DUMET expose à l'assemblée qu'il convient de sortir des états de l'actif et de l'inventaire du budget de la ville et du budget annexe du service de l'eau les biens de faible valeur inscrits sur la liste ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la sortie des états de l'actif et de l'inventaire du budget de la Ville et du budget annexe du Service de l'Eau les biens inscrits sur la liste jointe à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/13 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES SENIORS

Mme SAMAZAN expose, à la demande des adhérents, que la Ville va désormais aligner la validité de l'adhésion à la Maison des Séniors sur l'année civile. Cette évolution s'inscrit dans la volonté de la Ville de Cuers d'harmoniser ses pratiques et d'accompagner au mieux les besoins de ses usagers.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement intérieur pour intégrer ces nouvelles modalités d'organisation et d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Séniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la maison des seniors.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/14 : ABROGATION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RESTO DU CŒUR, LES AILES DE LA RECONNAISSANCE, LE CLUB 210 ET LE PATRONAGE SAINT PIERRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

M. LANDA expose à l'assemblée que la commune en partenariat avec Funecap, envisage comme bénéficiaires du produit financier du retraitement des résidus métalliques issus des crémations, certaines associations éligibles à ce dispositif, pour un montant supérieur à la subvention initiale envisagée, lors de la délibération n°2025/03/10 du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes :

- L'association des Restos du Cœur.
- L'association les Ailes de la Reconnaissance.
- L'association de Club 210.
- L'association Paroisse de Cuers Patronage saint Pierre

En conséquence, il est proposé d'annuler le versement des subventions selon les modalités suivantes :

- 6 000 € pour l'association des Restos du Cœur.
- 1 500 € pour l'association les Ailes de la Reconnaissance.
- 1 000 € pour l'association de Club 210.
- 500 € pour l'association Paroisse de Cuers Patronage Saint Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** le versement des subventions :
 - 6 000 € pour l'association des Restos du Cœur.
 - 1 500 € pour l'association les Ailes de la Reconnaissance.
 - 1 000 € pour l'association de Club 210.
 - 500 € pour l'association Paroisse de Cuers Patronage Saint Pierre
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/15 : ADOPTION DU PRINCIPE DE RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU « PETIT CINÉMA - SALLE SERGE MARTINA »

M. DELVALEE expose à l'assemblée que le service de réalisations des prestations cinématographiques est géré actuellement dans le cadre d'un marché public. Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, le titulaire assure l'organisation de 3 séances au minimum par semaine + un ciné goûter une fois par mois. Dans ce cadre, le prestataire propose une programmation propre à assurer le caractère grand public de la salle du Cinéma tenant compte des avant-premières et des sorties nationales d'œuvres grand public.

Il programme des films présentant un caractère éducatif et culturel ainsi qu'un film « Art et Essai » par semaine et 2 films « Grand Public » par semaine ;

La Ville envisage d'optimiser l'exploitation et la gestion du cinéma en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers ainsi que le contrôle des engagements contractuels.

A cette fin, il est à noter qu'en-dehors du marché public, plusieurs modes de gestion, déléguée sont possibles. Après avoir examiné ces différents scénarii dans le rapport annexé, il est proposé de retenir la concession de service public par affermage dont les modalités sont exposées ci-après :

- Le transfert de responsabilité de la seule exploitation au concessionnaire : l'affermage : L'affermage dit « concessif » est le contrat par lequel le délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Celui-ci peut reverser à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

L'affermage se distingue de la concession, essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par l'autorité délégante qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'Élancourt). Cependant aucuns travaux d'équipement ne peut lui être demandé sous peine de requalifier le contrat en concession de service public (CE, 6 mai 1991, syndicat intercommunal du Bocage).

La Ville souhaite maintenir ce service public en supportant le coût des travaux d'investissement mais en déléguant l'exploitation totale du service au prestataire et en lui faisant supporter les risques d'exploitation.

Le concessionnaire sera donc responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- Le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...),
- La rémunération du personnel,
- L'accueil des usagers,
- La facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- La détermination de la programmation cinématographique et du site internet,

- La communication des différentes programmations cinématographiques en concertation avec le service Communication de la Ville,
- La mise en place d'outils de communication (visuel de communication pour les affiches)
- L'entretien et la maintenance du matériel de projection,
- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation lié au matériel de projection.

Le contrat est envisagé sur une durée de 5 ans.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil municipal de recourir à un mode de gestion déléguée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L1411-1 à L1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

- L'assemblée délibérante se prononce sur le principe de concession de service public et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
- Après décision sur le principe de la concession, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité ;
- Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants : garanties professionnelles et financières des candidats, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail, aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ;
- Après examen des candidatures, la commission de concession de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- La commission de concession de service public procède à l'ouverture des offres et transmet son avis au Maire, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre ;
- En ce qui concerne les offres, les critères objectifs de jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation, les critères devant permettre d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune

A l'issue des négociations, M. le Maire saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmet un rapport présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

L'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du délégataire et le contrat de concession.

A l'issue de cette procédure, une fois le contrat signé et les formalités de publicité et de notification accomplies, la Ville exercera son devoir de contrôle du délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'ADOPTER** le principe de la gestion et de l'exploitation du cinéma dans le cadre d'un contrat de concession.
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la concession de service public par affermage.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/05/16 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ n°150, 151, 152 et 154 APPARTENANT A LA SARL LA BROUE

M. DAUMAS expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section AZ n°150, 151, 152 et 154 d'une superficie respective de 484 m², 438 m², 568 m² et 2093 m² situées quartier les Peireguins sont concernées par l'emplacement réservé n°40 inscrit au PLU.

Celui-ci est destiné à la création d'espaces verts, de stationnement ainsi que des travaux d'élargissement de la voirie.

L'acquisition se réalisera au prix de 4 € le m² soit 14 332 € (QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS).

J'indique que l'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à la SARL LA BROUE ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, les parcelles cadastrées section AZ n°150, 151, 152 et 154 d'une superficie respective de 484 m², 438 m², 568 m² et 2093 m² situées quartier les Peireguins au prix de 4 € le m² soit 14 332 € (QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tiens à vous communiquer quelques événements marquants du mois de mai et du mois de juin :

12 mai : début des inscriptions au concours « Jardins et balcons fleuris »

15 mai : forum « Bien vivre sa retraite, qui se déroulera comme chaque année au Pôle Culturel

17 mai : Vide-mairie à la Fourrière, entre 9h00 et 13h00.

Après la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès et le renouvellement du mobilier, nous avons décidé d'organiser un vide-mairie.

Les anciens meubles de l'école, chargés de souvenirs pour plusieurs générations de Cuersois, seront proposés à la récupération. Une belle opportunité pour chacun de retrouver un morceau de son enfance !

17 mai : Concert inaugural de l'école de musique, à 19h00 au Pôle Culturel

18 mai : Concert de l'Orchestre d'Harmonie Toulon Var Méditerranée, de 16h00 à 17h30 au Pôle culturel.

23 mai : La Fête des Voisins

Et un aperçu des manifestations du mois de juin :

Tout le long du mois de juin, comme chaque année, les écoles de Cuers fêteront la fin de l'année scolaire avec leurs kermesses.

18 juin : Les pianos sauvages à Cuers.

Dans le cadre du Festival de Musique de Toulon, des pianos seront mis à disposition du public au Pôle Culturel et à l'Oustaou Per Tutti.

L'après-midi : auditions des classes de piano et concert exceptionnel de Léa Garnier (pianiste de la Musique de la Marine nationale) accompagnée de Ugo Pharamond (clarinettiste).

Puis les 20 et 21 juin : Le week-end de la musique

Clôture de la séance : 20h07



Le Maire,
Bernard MOUTTET